

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1369

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la Société lyonnaise de promotion Solypro, d'une parcelle de terrain communautaire située 122 à 126, avenue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain à bâtir d'une superficie de 871 mètres carrés, cadastré sous les numéros 91 et 92 de la section BB et situé 122 à 126, avenue Roger Salengro à Villeurbanne, constituant un délaissé hors voirie lors de l'élargissement de ladite avenue.

Dans le cadre d'un remembrement foncier, la société Solypro envisage l'acquisition du terrain communautaire pour réaliser un ensemble immobilier de logements représentant 4 104 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) avec deux niveaux de sous-sol.

Une étude de faisabilité montre que ce terrain pourrait permettre la construction d'un programme de logements de l'ordre de 3 000 mètres carrés de SHON mais avec trois niveaux de sous-sol.

La société Solypro est en effet propriétaire de divers lots dans l'immeuble en copropriété situé 4, rue des Alliés à Villeurbanne, mitoyen du terrain communautaire, dont le lot n° 8 correspond à la jouissance privative d'un terrain de 200 mètres carrés devant permettre l'implantation des parcs de stationnement.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce terrain serait cédé au prix de 175 € HT par mètre carré de SHON, soit 533 750 € HT ou 638 365 € TTC pour 3 050 mètres carrés de SHON, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 533 750 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 244 831,05 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 288 918,95 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,